

## ORDONNANCE COLLECTIVE

### RECHERCHE URINAIRE DE « DROGUES DE RUE » POUR LES USAGERS DE L'URGENCE EN ATTENTE D'UNE ÉVALUATION EN PSYCHIATRIE

Établissement : CISSS de Lanaudière

Numéro de l'ordonnance collective : OC CISSSL 51

Période de validité : 3 ans (février 2025)

#### SITUATION CLINIQUE

Pour tous les usagers de l'urgence ayant plus de 14 ans en attente d'une évaluation en psychiatrie au Centre hospitalier de Lanaudière (CHDL) et à l'Hôpital Pierre-Le Gardeur (HPLG).

#### ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

##### Activités réservées de l'infirmière :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- Appliquer des techniques invasives.

##### Activités réservées à l'infirmière auxiliaire :

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins.

#### PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Infirmières habilitées de l'urgence à effectuer l'évaluation de la condition physique et mentale de la clientèle.

Infirmières auxiliaires habilitées de l'urgence, après évaluation de l'infirmière, à contribuer à l'évaluation de la condition physique et mentale de la clientèle et à la réalisation du plan de soins.

#### INDICATIONS

Pour les usagers rapportant une consommation de drogues ou si l'infirmière, après son évaluation a une suspicion de consommation de drogue.

#### INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Objectiver la présence d'une drogue de rue dans l'organisme d'un usager;

CHDL		HPLG	
• Méthamphétamine	• Barbituriques	• Méthamphétamine	• Barbituriques
• Amphétamine	• Cocaine	• Amphétamine	• Cocaine
• Tricycliques	• Phencyclidine (PCP)	• Tricycliques	• Phencyclidine (PCP)
• Opiacés	• Cannabis	• Opiacés	• Cannabis
• Benzodiazépines	• Méthadone	• Benzodiazépines	• Densité urinaire

## CONTRE-INDICATIONS

Refus de l'utilisateur.

## PROTOCOLE MÉDICAL

### 1. Directives à l'infirmière :

- Effectue l'évaluation de la condition physique et mentale de l'utilisateur.
- Obtient le consentement libre et éclairé de l'utilisateur.
- Initie l'ordonnance collective si l'utilisateur répond aux critères d'initiation et s'assure de l'absence de contre-indication.
- Avise l'infirmière auxiliaire qu'elle peut appliquer la présente ordonnance collective.
- Effectue le prélèvement urinaire nécessaires en indiquant DRORU sur la requête pour le CHDL et DROG pour HPLG.
- Identifie le prélèvement urinaire selon la procédure en vigueur et l'achemine au laboratoire pour analyse
- Inscrit la demande du test au nom du psychiatre ou du pédopsychiatre traitant.
- Dépose le résultat du test au dossier de l'utilisateur.
- Documente au dossier, les informations cliniques pertinentes et les interventions posées, dont l'initiation de l'ordonnance collective, les informations transmises ainsi que son enseignement.

### 2. Directives à l'infirmière auxiliaire :

- Effectue le prélèvement urinaire nécessaire à la demande de l'infirmière en indiquant DRORU sur la requête pour le CHDL et DROG pour HPLG.
- Identifie le prélèvement urinaire selon la procédure en vigueur et l'achemine au laboratoire pour analyse une fois l'OC initiée ou à la demande de l'infirmière
- Inscrit la demande du test au nom du psychiatre ou du pédopsychiatre traitant.
- Dépose le résultat du test au dossier de l'utilisateur.
- Documente au dossier les informations relatives à sa contribution à l'évaluation de l'utilisateur

## ENSEIGNEMENT ET INTERVENTIONS PRÉVENTIVES

N.A.

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Refus de l'utilisateur.

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

Communique avec le psychiatre au besoin.

## OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

CISSS de Lanaudière, (2022). *Guide de laboratoire du sud de Lanaudière*.  
CISSS de Lanaudière, (2017). *Répertoire des analyses locales au nord de Lanaudière*.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

N.A.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problème ou pour toutes questions, contacter le médecin. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné.

## PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

### 1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Dr Jean-Sébastien Audette, chef du département de médecine de l'urgence du nord de Lanaudière

Dre Amélie Coderre, co-chef du département de médecine de l'urgence du sud de Lanaudière

Dr Jérôme Olivier, chef département de psychiatrie CISSS Lanaudière


Josée Coderre, conseillère cadre en soins infirmiers

### 2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Comité clinique des conseillères cadres en soins infirmiers

### 3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE

#### REPRÉSENTANT DU CMDP (EN ÉTABLISSEMENT)

Nom et prénom	Signature	Date
Ouellet, Jérôme		22 février 2022

### 4. RÉVISION

Date d'entrée en vigueur : 22 février 2022

Date de la dernière révision (si applicable) :

Date prévue de la prochaine révision : février 2025